


<p>République Tunisienne</p> <p>♦</p> <p>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</p> <p>Université de Tunis</p> <p>♦</p> <p>Ecole Nationale Supérieure</p>	<p>Formulaire</p> <hr/> <p>Régime des études et des examens</p>	 <p>GED-FR-33-00</p> <p>Date de création : 28-10-2024</p>
--	---	--

# Régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur

## A.U 2025-2026

### 1) Formations d'ingénieurs assurées par l'ENSIT

L'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) délivre le diplôme national d'ingénieur dans les spécialités suivantes :

- Génie Civil (GC)
- Génie Électrique (GE)
- Génie Informatique (GInfo)
- Génie Mécanique (GM)
- Génie Industriel (GIndus)
- Génie Mathématiques Appliquées et Modélisation (GMAM)

### 2) Durée des études

La durée de la formation d'ingénieur à l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis est de trois années sanctionnées par l'obtention du "Diplôme National d'Ingénieur" dans l'une des spécialités citées ci-dessus. Les enseignements de la première et deuxième année d'études comportent, chacune, trente-deux (32) semaines, dédiées aux enseignements et aux évaluations, et au moins 4 semaines de stage professionnel. La troisième année d'études comporte un semestre d'enseignement et un semestre réservé à la réalisation d'un projet de fin d'études. Les formations dans chacune des spécialités comprennent un volume horaire total de 2700 heures environ, réparti sur trois années d'études. Soit un volume horaire annuel moyen de 900h réparti sur deux semestres.

### 3) Semaine d'intégration

Le démarrage des enseignements de toutes les filières, est fixé chaque année par le conseil scientifique. L'année universitaire commence par une semaine d'intégration où l'élève ingénieur bénéficie d'une formation ou d'un complément de formation qui lui sera utile dans sa discipline. A la fin de cette formation, chaque étudiant aura obligatoirement une évaluation notée.

### 4) Centre 4C et formations complémentaires

Le centre de carrière et de certification des compétences (4C) de l'ENSIT organise chaque année des séances d'accompagnement des étudiants en vue de :

- Renforcer leurs compétences spécifiques ou transversales dans différents domaines.
- Améliorer leurs insertions professionnelles et leurs pouvoirs d'intégration.

Des conférences et des séminaires spécialisés sont organisés annuellement par l'école au profit des élèves ingénieurs souhaitant approfondir leurs connaissances ou de poursuivre des études doctorales.

#### **5) Les modules (M), les Groupes de Modules (GM) d'Enseignement et les crédits**

Les enseignements sont organisés en matières appelées modules (M) dispensés sous forme de Cours (C), Cours Intégrés (CI), de Travaux Dirigés (TD), de travaux pratiques (TP) et de travaux personnels encadrés. Les modules sont regroupés en groupes de modules (GM).

Pour chaque module, est accordé un nombre fixe de crédits proportionnel à la charge de travail nécessaire à l'élève ingénieur pour atteindre les acquis d'apprentissage attendus à l'issue du module. La charge de travail intègre les heures de présence effectives à toutes les formes d'activités pédagogiques encadrées par des enseignants, le travail personnel et les épreuves d'évaluation. Un semestre comprend au total (30) crédits.

Les plans d'études sont affichés et mis à la disposition des élèves ingénieurs sur le site de l'école ([www.ensit.tn](http://www.ensit.tn)).

#### **6) Les stages**

La formation dans chacune des spécialités est complétée obligatoirement par un stage en fin de première année et un stage en fin de deuxième année. Chacun des stages fait l'objet d'un rapport établi par l'élève ingénieur qui l'a effectué sous la supervision d'un enseignant responsable. Le rapport de stage est soutenu devant un jury dont la composition est fixée par le conseil de département concerné.

Si le stage est déclaré « non validé » par le jury, l'étudiant sera appelé à effectuer un autre stage qui sera évalué dans les mêmes conditions.

#### **7) Assiduité et discipline**

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Si le nombre d'absences par module, même justifiées, dépasse les 20% du nombre total des séances dispensées, l'élève ingénieur concerné ne sera pas autorisé à se présenter, en session principale, à l'épreuve s'y rapportant. Toutefois le cumul des absences, y compris les absences justifiées, ne doit pas dépasser les 10% du volume horaire global d'une année d'études, sinon l'élève ingénieur concerné n'est plus éligible aux rachats des modules dont les absences dépassent les 20% du nombre total des séances dispensées.

Dans les salles, les halls, les jardins et les aires de circulation, les élèves-ingénieurs doivent se comporter de manière civique et observer les règles de bonne conduite. Les agissements, quels qu'ils soient, contraires à l'esprit civique sont formellement condamnés et exposent leurs auteurs à des sanctions disciplinaires, sans préjudice des réprimandes de droit commun.

#### **8) Régime des examens**

##### **Régime mixte (RM) :**

Pour les modules à régime mixte, l'acquisition des connaissances par les élèves ingénieurs est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final, organisé en deux sessions successives :

- Une session principale dont la date, est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique.
- Une session de rattrapage, qui doit avoir lieu une semaine, au moins et quatre semaines au plus tard, après la proclamation des résultats de la session principale.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous formes d'épreuves écrites.

Toute absence à l'une des épreuves de l'examen final est sanctionnée par une note zéro (0).

### Régime contrôle continu (CC) :

Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module des devoirs surveillés et éventuellement des tests écrits et/ou oraux et, le cas échéant, des tests pratiques.

## 9) Calcul des moyennes

Pour chaque module, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu ou régime mixte selon le plan d'études de l'année en cours). Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements propre à chaque module comme suit:

Régime du module	Formule de l'évaluation
Mixte sans TP	$0.7 * \text{Examen} + 0.3 * \text{DS}$
Mixte avec TP	$1/2 * \text{Examen} + 1/4 * \text{DS} + 1/4 * \text{moyenne des TPs}$
Contrôle continu sans TP	$1/2 * N1 + 1/2 * N2$
Contrôle continu avec TP	$1/3 * N1 + 1/3 * N2 + 1/3 * \text{TP}$

N1 et N2 sont les meilleures notes obtenues par l'étudiant suites aux différentes évaluations (test, devoir, projet, ...) proposées par l'enseignant pour le module en question.

Les crédits alloués à un module sont validés et capitalisés dès l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans le module en question.

Le calcul de la moyenne d'un groupe de modules (GM) tient compte des coefficients de pondération fixés dans les plans d'études de l'année universitaire en cours.

Les crédits alloués à un GM et ceux alloués aux modules qui le constituent selon le plan d'études de l'année en cours sont validés et capitalisés dès l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans le GM en question.

La moyenne d'un semestre est obtenue à partir des moyennes des groupes de modules du semestre en question affectées de leurs coefficients respectifs fixés dans les plans d'études de l'année universitaire en cours. La moyenne générale annuelle est la moyenne arithmétique des moyennes du premier et second semestre.

## 10) Conditions de passage

Est déclaré admis en année supérieure, en session principale ou en session de rattrapage, par le jury de délibération, l'élève ingénieur ayant validé tous les groupes de modules.

Le jury de délibération de la 3<sup>ème</sup> année déclare admis et autorise à préparer son projet de fin d'études, l'élève ingénieur qui a obtenu, en session principale ou de rattrapage, une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans chacun des GM définies dans le plan d'études du premier semestre de la 3<sup>ème</sup> année. Dans ce cas, l'élève valide et capitalise les 30 crédits de ce semestre.

Le jury de délibération est composé par les enseignants qui dispensent des modules à la classe concernée par les délibérations.

Toute réclamation de la part des étudiants doit être présentée au bureau d'ordres au bout de 7 jours maximum de la date d'affichage du PV de délibération.

Dans le cas où l'étudiant reste redevable de GM (durant toute la formation), il sera autorisé à préparer son PFE et il peut soutenir avant la validation des GM.

## 11) Le rattrapage

L'élève ingénieur qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à se présenter aux épreuves de la session de rattrapage selon les deux cas de figures suivants :

- ▶ **Résultats de la session principale « Rattrapage des groupes de modules »** : l'élève ingénieur est autorisé à passer **seulement les modules dont la moyenne est inférieure à 10** des groupes de modules non validés (moyenne du groupe de module inférieure à 10).
- ▶ **Résultats de la session principale « Ajourné »** : l'étudiant est autorisé à passer tous les modules dont **la moyenne est inférieure à 10**.

Si Moyenne générale (MG)  $\geq 10/20$

- Si la Moyenne  $< 10/20$  dans **un, deux, trois ou quatre** groupes de modules : l'élève ingénieur est autorisé à rattraper **les modules en régime mixte ayant une moyenne inférieure à 10 et appartenant aux groupes de modules dont la moyenne est inférieure à 10**
- Si la Moyenne  $< 10/20$  dans **plus de quatre groupes** de modules : l'étudiant est déclaré « Ajourné » et il est autorisé à rattraper **tous les modules en régime mixte ayant une moyenne inférieure à 10**.

Si Moyenne générale (MG)  $< 10/20$  : **l'étudiant est déclaré « Ajourné » et est autorisé à rattraper tous les modules en régime mixte ayant une moyenne inférieure à 10.**

**Les modules évalués exclusivement en contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet de rattrapage.**

A la fin de la session de rattrapage la moyenne de chaque module, la moyenne des GM et les moyennes semestrielles ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées dans les mêmes conditions prévues pour la session principale et en tenant compte de la meilleure des notes de l'examen final obtenues en session principale et en session de rattrapage.

**Remarque : L'ancien régime des études reste applicable jusqu'à la fin de leur formation d'ingénieur à l'ENSIT pour :**

- **Les élèves ingénieurs de troisième année déclarés redoublants à la fin de l'année universitaire 2024-2025**

[https://drive.google.com/file/d/18\\_VwF-eHrDkMLAgs8NXfeF6GxJFZmpU/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/18_VwF-eHrDkMLAgs8NXfeF6GxJFZmpU/view?usp=sharing)

## 12) Le rachat :

Le rachat des élèves ingénieurs est soumis au pouvoir discrétionnaire du jury de délibération. Dans un souci d'harmonisation et pour préserver la qualité et le niveau de la formation, **la possibilité de rachat ne peut être envisagée que si la moyenne générale est supérieure ou égale à 9,80/20. Ce seuil peut être modifié**

après concertation avec les présidents de jury ou le conseil scientifique.

### Condition d'inéligibilité au rachat :

- L'élève ingénieur qui a fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant l'année universitaire en cours ne peut pas bénéficier du rachat.
- L'élève ingénieur qui n'a pas été autorisé à se présenter aux épreuves de la session principale à cause de dépassement du seuil maximum des absences, ne peut pas bénéficier du rachat.
- L'élève ingénieur qui ne s'est pas présenté pendant la session de rattrapage ne peut pas bénéficier du rachat.

### 12.1 Modalités de rachat sur la moyenne générale :

1. Pour l'élève ingénieur en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année ayant une moyenne **qui vérifie la condition de rachat** :

- Si la moyenne d'un, deux, trois ou quatre groupes de modules **est inférieure à 10**

( $\text{Moy-GM} < 10/20$ ) :

- ▶ L'élève ingénieur peut bénéficier du rachat **de la moyenne générale sans réserve**
- ▶ L'élève ingénieur, après rachat est considéré admis et reste redevable des groupes de modules dont la moyenne est inférieure à 10.
- ▶ Le rachat peut être accordé aux groupes de modules dont la moyenne est comprise entre 9,5 et 10 ( $9,5 \leq \text{Moy-GM} < 10/20$ ) **pour un élève ingénieur racheté en moyenne générale**

- Si la moyenne **pour plus que quatre groupes de modules est inférieure à 10**

( $\text{Moy-GM} < 10/20$ ) les cas suivants se présentent :

- ▶ Si le nombre de groupes de modules dont la moyenne est inférieure à 10 après rachat des groupes de modules est **inférieure ou égale à 4** : l'élève ingénieur peut bénéficier du rachat sur la moyenne générale. Il est déclaré « Admis et reste redevable des groupes de modules GM \* » (\* : référence du GM dont la moyenne est inférieure à 10).

Le rachat d'un ou plusieurs groupes de modules ne peut être envisagé qu'à partir d'un seuil de la **moyenne du groupe de modules de: 9.5/20.**

- ▶ Si le nombre de groupes de modules dont la moyenne est inférieure à 10 après rachat des groupes de modules est **supérieur à 4** : l'élève ingénieur est déclaré « Refusé ».

Le rachat doit être consigné sur les procès-verbaux des délibérations (**Admis par rachat**).

### 12.2 Modalités de rachat d'un module :

Le rachat est accordé pour un module ou plus appartenant à des groupes de modules dont la moyenne est supérieure ou égale à **10/20.**

### 12.3 Modalités de rachat des groupes de modules :

L'élève ingénieur ayant obtenu **une moyenne générale supérieure ou égale à 10** avec plus de quatre groupes de modules compris entre 9,5 et 10 peut bénéficier du rachat d'un ou de plusieurs groupes de modules

- ▶ Si, après rachat, l'élève ingénieur reste redevable de **1, 2, 3 ou 4 groupes de modules**, il est déclaré « Admis et reste redevables de GM \* »
- ▶ Si, après rachat, l'élève ingénieur reste redevable de **plus de 4 groupes de modules**, il est déclaré « Refusé ».

**Le rachat des groupes de modules ne peut être envisagé qu'à partir d'un seuil de la moyenne de groupe de module de 9,5/20.**

En cas d'octroi du rachat, la phrase "**Rachat dans le groupe de modules : GM\***" doit être mentionnée dans le PV signé par les enseignants présents dans la délibération. À noter que la **moyenne générale de l'élève ingénieur reste inchangée.**

### 13) Validation exceptionnelle de GM

Le conseil scientifique de l'Ecole, après avis du jury de délibération, peut accorder une validation exceptionnelle d'un GM, après la session de rattrapage, si:

- La moyenne générale est supérieure ou égale à 10
- Tous les modules en régime mixte, du GM en question, sont validés (ont une moyenne supérieure ou égale à 10,
- L'étudiant n'a pas fait l'objet de sanctions disciplinaires durant l'année en cours,
- L'étudiant n'a pas fait l'objet durant l'année en cours de sanctions relevant d'absentéisme.

### 14) Redoublement

**Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité en formation ingénieur. En cas de redoublement l'élève ingénieur garde le bénéfice des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.**

En cas de redoublement, les GM validés et capitalisés restent acquises à l'élève ingénieur concerné. L'étudiant peut aussi garder le bénéfice des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 et appartenant à des GM non validés.

### 15) Projet de fin d'études

La troisième année d'études comporte un semestre d'enseignement et un semestre réservé à la réalisation d'un projet de fin d'études.

Le projet de fin d'études à caractère professionnel ou de recherche et en rapport avec la spécialité suivie, est un travail d'ingénierie encadré par un enseignant et un industriel.

Le projet de fin d'études est soutenu devant un jury désigné par la commission du département concerné. Le jury est composé de trois (3) enseignants dont l'enseignant responsable du projet de fin d'études, et l'industriel ayant participé à l'encadrement. Le directeur de l'école, après avis du directeur du département concerné, peut inviter, en outre, toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire partie du jury.

La soutenance du PFE ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année universitaire prise en considération. Après la dite date, l'élève ingénieur sera considéré redoublant.

## 16) Attribution des diplômes

Le diplôme national d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis est délivré aux élèves ingénieurs de troisième année ayant satisfait les conditions suivantes :

- 1/ Avoir validé le premier semestre de 3<sup>ème</sup> année,
- 2/ Avoir un justificatif, par appréciation interne ou certification externe, du niveau d'un utilisateur indépendant en français et en anglais (niveau B2).
- 4/ Avoir obtenu la validation de tous les stages requis,
- 5/ Avoir obtenu une note égale, au moins, à 10/20 au projet de fin d'études.

Les élèves ingénieurs n'ayant pas obtenu la validation de leurs stages ou n'ayant pas soutenu avec succès le projet de fin d'études (en tenant compte du paragraphe 15) peuvent bénéficier à cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois.

## 17) Plagiat

Les élèves ingénieurs doivent respecter les principes de l'honnêteté intellectuelle et ne pas recourir dans leurs travaux au plagiat. Tous les rapports (PFA, PFE, stage, ...) sont systématiquement analysés avec des outils de lutte contre le plagiat et contre toute utilisation d'outils d'IA.

## 18) Protection des données personnelles

Les informations personnelles, utilisées par l'ENSIT dans le cadre de ses attributions, sont collectées, traitées et utilisées en respect des conditions définies par la réglementation tunisienne en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel).

## 19) Attribution des relevés de notes

Les étudiants de la 1<sup>ère</sup> année et de la 2<sup>ème</sup> année pourront récupérer du service Scolarité, après les délibérations des résultats des examens de la fin d'année, leur relevé de notes mentionnant :

- \* la moyenne
- \* le rang
- \* éventuellement le ou les groupes de modules à valider (déjà affichés dans le PV de délibération).

Les étudiants de la 3<sup>ème</sup> année ayant validé tous ce qui a été mentionné au paragraphe 15, recevront un 2<sup>ème</sup> relevé de notes comportant la validation du PFE avec 30 crédits.